

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-07

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2025) – RÉNOVATION DE LA TERRASSE DES ATELIERS MUNICIPAUX.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la commune prévoit la rénovation de la terrasse des ateliers municipaux : reprise de l'étanchéité du toit de la terrasse et réfection des murettes d'enceinte,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		62 252,66 €
Etat – DETR 2025	30 %	18 676 €
TOTAL subventions	30 %	18 676 €
Autofinancement	70 %	43 580,66 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à l'Etat (DETR 2025) de 18 676 € selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 13 janvier 2025.

Le Maire
Dominique FOURCADE

